

Synthèse des droits des investisseurs – Vector SICAV

Ce document est une synthèse de vos principaux droits en tant qu'actionnaires des fonds gérés par Vector Asset Management, conformément au Règlement européen sur la distribution transfrontalière des OPCVM (Règlement (EU) 2019/1156).

Droit de recevoir des informations : Chaque Actionnaire a le droit de recevoir des informations sur la SICAV et les (compartiments) fonds dans lesquels il a investi. Ces informations sont regroupées dans le Prospectus, le rapport annuel et semestriel, disponibles dans la section Documents de notre site Web. Des données supplémentaires peuvent être disponibles sur demande.

Droit d'assister et de voter à l'assemblée générale des actionnaires : chaque actionnaire a le droit de recevoir une convocation, d'assister en personne ou par procuration et de voter à l'assemblée générale du fonds ou de la classe d'actions dans laquelle il a investi. L'assemblée générale annuelle se tient chaque année au siège social de la Société, ou tout autre lieu à Luxembourg qui pourra être précisé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à 11h00 (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

Droit de plainte : Chaque actionnaire n'étant pas satisfait de son expérience en tant qu'investisseur dans la SICAV Vector doit contacter la société de gestion. Toute réclamation concernant le fonds ou la société de gestion doit être adressée à Vector Asset Management S.A. Vous trouverez plus d'informations sur la politique de traitement des réclamations sur le site internet.

Droit à la confidentialité des données : chaque Actionnaire doit être conscient qu'en souscrivant à des actions, il fournit à Vector Asset Management S.A. des informations personnelles. Sous réserve du droit applicable, les investisseurs bénéficient du droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles, y compris le droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles. Vous pouvez trouver plus d'informations sur la politique de confidentialité sur le site web.

Droit de rachat : Chaque actionnaire a le droit de demander à la SICAV de racheter ses propres parts lors d'un jour de valorisation à leur valeur liquidative, sous réserve des restrictions ou frais applicables. Les modalités de la procédure de rachat sont précisées dans le prospectus du fonds.

Droit de recevoir des revenus : Chaque actionnaire a le droit de recevoir une part proportionnelle des revenus générés par les fonds dans lesquels il a investi. Selon la nature des parts détenus, ces revenus peuvent soit être distribués sous forme de dividendes, soit être accumulés dans la Valeur nette d'actifs des Parts de l'Actionnaire. Les modalités de cette répartition des revenus sont précisées dans le prospectus du fonds.

Cette synthèse des principaux droits des actionnaires n'est pas et ne peut pas être considéré comme une liste exhaustive de tous les droits dont peuvent bénéficier les actionnaires à l'égard de Vector SICAV. Veuillez-vous référer au Prospectus, au KID et au rapport annuel pour plus de détails.